

## 1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Toutes sections applicables complétées.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023 & 24.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	C	C	C	Rapport reçu 20.11.2022. IOTC-2022-SC25-NR29_Rev1	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	NA	NA	C	C	Reçu 09.03.2023. Avait 5 problèmes d'application. Tous répondus.	

## 2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	C	C	N/A	N/A	IOTC-2023-CoC20-CQ29_Rev1. Les RU n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la CTOI en 2022.	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	N/A	N/A	IOTC-2023-CoC20-CQ29_Rev1. Les RU n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la CTOI en 2022.	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	C	C	N/A	N/A	N'a pas de navire dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	N/A	N/A	IOTC-2023-CoC20-CQ29_Rev1. Les RU n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la CTOI en 2022.	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	C	C	C	Rapport reçu 01.02.2022	
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	C	C	N/A	N/A	Aucun navire inscrit au Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	C	C	Modèle du carnet de pêche électronique fourni 07.04.2022. Référence juridique: Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009/ Règlement (CE) n° 404/2011 du 8 avril 2011. Application en mer et dans les pêches: Le RU a approuvé les systèmes logiciels de carnets de pêche électroniques - www.gov.scot	
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK:	Interdiction des grands filets mail-lants dérivants zone CTOI	9/3/2023	C	C	C	C	Interdit depuis 2019, par la législation nationale. Référence juridique: Règlement (UE)	

	12/12 (2) (-2022)							2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection du milieu marin. Législation de l'UE qui s'appliquait directement ou indirectement au Royaume-Uni avant 23h00. le 31 décembre 2020 a été retenu dans le droit britannique en tant que forme de législation nationale connue sous le nom de « législation européenne conservée ». Ceci est énoncé dans les sections 2 et 3 de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (c. 16). La section 4 de la loi de 2018 garantit que tous les droits et obligations restants de l'UE, y compris les droits directement effectifs dans le cadre des traités de l'UE, continuent d'être reconnus et disponibles dans le droit national après la sortie.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	C	C	L	C	Reçu le 04.04.2023. Action : Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers. A fait référence aux informations IOTC-2023-CoC20-08 relatives aux activités de pêche INN présumées dans la zone CTOI.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	En 2022 , aucun senneur/navire de ravitaillement n'a utilisé de DCP	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre & soumis au Secrétariat de la CTOI.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	L	C	N/A	N/A	Aucun navire opérant hors des eaux territoriales.	
2.14			13/2/2023	L	C	N/A	N/A		

	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	Depuis 27/09/2016					Aucun navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI in 2022.	
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire PS/SP sur le registre des navires autorisés	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)-(2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N/A	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)-(2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 08.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	

	(20/23) (-2022)								
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	C	C	N/A	N/A	Aucun navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	C	C	N/A	N/A	Reçu le 08.03.2023. La CPC n'a pas de navires de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	L	C	C	C	Interdit par les T&C de l'ATF avec force de loi. Référence légale : article 3.3 des T&C de l'ATF. Il est indiqué, en termes généraux, que le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la CTOI, mais n'inclut pas de texte spécifique pour cette interdiction ou obligation.	
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	L	C	C	C	Interdit par les T&C de l'ATF avec force de loi. Référence légale : article 3.3 des T&C de l'ATF. Il est indiqué, en termes généraux, que le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la CTOI, mais n'inclut pas de texte spécifique pour cette interdiction ou obligation.	
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans la zone de compétence de la CTOI in 2022	
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	C	C	N/A	N/A	Aucun navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022	
2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des	9/3/2023			N/A	N/A	Aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	

		sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV								
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

### 3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI et sur le registre des navires autorisés en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Comme CP de pavillon, a confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	C	N/A	N/A	Aucun navire inscrit au Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire inscrit au Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	

3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	N/A	N/A	Aucun accord CPC-CPC, n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	C	C	Reçu 13.02.2023. A 9 navires <24m pêchant l'albacore, dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. A déclaré : Les seuls navires qui pêchaient le YFT étaient des navires de plaisance.



## 4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	N/A	N/A	Aucun navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	C	C	N/A	N/A	Rapport nul reçu le 30.06.2022. Aucun navire actif en 2021. N'a déclaré aucun navire actif - aucun rapport VMS. Rapport nul - les navires de plaisance n'ont pas besoin de VMS.	
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en oeuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	NA	NA	N/A	N/A	SSN adopté & Couverture 100%.	

## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

### Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	C	C	C	Reçu 29.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	C	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022	■	■	C	C	Reçu 29.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI. Aucune capture rejetée par la pêche.	
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 29.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

### Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	C	L	C	Reçu 05.09.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	C	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	

## Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	C	L	C	Reçu 23.09.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI, uniquement soumises pour YFT, car il s'agit de la seule espèce avec des captures plus qu'une tonne.	
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	NC	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	

## Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senseur ne figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senseur ne figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senseur ne figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senseur ne figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	L	C	C	C	Reçu 29.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	L	C	L	C	Reçu 04.04.2023 ; Données soumises aux normes de la CTOI	
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	L	NC	L	C	Reçu 04.04.2023 ; Données soumises aux normes de la CTOI	
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	C	Interdit par les T&C de l'ATF avec force de loi. Référence légale : article 3.3 des T&C de l'ATF. Il indique, en termes généraux, que le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la CTOI, mais n'inclut pas de texte spécifique pour cette interdiction ou obligation.	
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidæ</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	C	C	C	C	Couvert en termes généraux par l'ATF. - Permis de pêcher dans la zone de réglementation CTOI – Navire britannique Section 3.3. "En particulier, le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la Commission des thons de l'océan Indien." Plus spécifiquement : "Partie 3 : Annexe 1. Espèces interdites Il est interdit de pêcher et de conserver à bord les espèces suivantes. Toute prise doit être immédiatement remise à la mer, indemne dans la mesure du possible : Requins renards (famille Alopiidés)." Aucune référence spécifique au transbordement, au débarquement, au stockage ou à la vente.	
6.6			13/2/2023	C	C	C	C		

	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14/08/2013						Couvert en termes généraux par l'ATF. - Permis de pêcher dans la zone de réglementation CTOI – Navire britannique Section 3.3. "En particulier, le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la Commission des thons de l'océan Indien." Plus spécifiquement : "Partie 3 : Annexe 1. Espèces interdites Il est interdit de pêcher et de conserver à bord les espèces suivantes. Toute capture doit être immédiatement remise à la mer, indemne dans la mesure du possible : Requin océanique ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )." Aucune référence spécifique au transbordement, au débarquement, au stockage ou à la vente.	
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	C	Couvert en termes généraux par l'ATF. - Permis de pêcher dans la zone de réglementation CTOI – Navire britannique Section 3.3. "En particulier, le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la Commission des thons de l'océan Indien." Aucune référence spécifique aux raies mobulidae.	
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (- 2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	C	Couvert en termes généraux par l'ATF. - Permis de pêcher dans la zone de réglementation CTOI – Navire britannique Section 3.3. "En particulier, le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la Commission des thons de l'océan Indien." Aucune référence spécifique aux raies mobulidae.	
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	N/A	N/A	N/A	Aucun navire sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	C	C	N/A	N/A	N/A	Pas de navires en activité.	
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	C	Couvert en termes généraux par l'ATF. - Permis de pêcher dans la zone de réglementation CTOI – Navire britannique Section 3.3. "En particulier, le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la Commission des thons de l'océan Indien." Aussi 4.1. "Le capitaine, le propriétaire, l'affréteur, selon le cas, du navire auquel cette licence	

								se rapporte, s'efforcera de réduire les niveaux de prises accessoires de cétacés, d'oiseaux de mer et de tortues, grâce à l'utilisation efficace de mesures d'atténuation." Aucune référence spécifique aux coupe-lignes et décrocheurs.	
6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans la zone de compétence de la CTOI in 2022	
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	C	C	N/A	N/A	Pas de navires en activité.	
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	C	C	N/A	N/A	A un palangrier dans le Registre des navires autorisés de la CTOI jusqu'au 02.03.2022. A confirmé que le navire n'était pas actif en 2022.	
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	N/A	N/A	Pas de navires en activité.	
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 08.03.2023. Aucun navire senneur (PS) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	N/A	N/A	Pas de navires en activité.	
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 08.03.2023. Aucun navire senneur (PS) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Rapport reçu le 20.11.2022. Actions : Journal de pêche à bord, Observateur à bord des navires de pêche. IOTC-2022-SC25-NR29_Rev1 : 5.1.3. Requin peau bleue : Les données statistiques sur les prises et l'effort concernant le requin peau bleue ont été déclarées conformément aux dispositions de la Résolution 15/01. Données biologiques - les données sur la taille et les rejets ont été fournies conformément à la ré-	

								solution 15/02 depuis 2017, date à laquelle les observateurs à bord des navires britanniques opérant dans la zone CTOI ont été déployés pour la première fois.	
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Rapport reçu le 20.11.2022. Actions : aucune action spécifique à surveiller, les istiophoridés doivent être décrochés et relâchés s'ils sont capturés. IOTC-2022-SC25-NR29_Rev1 : Non applicable car le Royaume-Uni n'avait pas de pêche commerciale opérationnelle dans la zone de compétence de la CTOI en 2021. Le Royaume-Uni n'a exploité aucune pêche commerciale dans la zone de compétence de la CTOI en 2021 et aucune de ces espèces n'a été débarquée. Dans le cadre de la pêche récréative, la pêche au porte-épée à la gaffe est interdite en vertu des conditions du permis et tous doivent être décrochés et relâchés s'ils sont capturés.	
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	L	C	C	C	Couvert en termes généraux par l'ATF. - Permis de pêcher dans la zone de réglementation CTOI – Navire britannique Section 3.3. "En particulier, le navire doit à tout moment se conformer à toutes les résolutions actives pertinentes de la Commission des thons de l'océan Indien." Aussi 4.1. "Le capitaine, le propriétaire, l'affrètement, selon le cas, du navire auquel cette licence se rapporte, s'efforcera de réduire les niveaux de prises accessoires de cétacés, d'oiseaux de mer et de tortues, grâce à l'utilisation efficace de mesures d'atténuation." Aucune référence spécifique aux poissons à rostre, marlins ou voiliers.	
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)			N/A	N/A	N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)			N/A	N/A	N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022			L	C	Reçu 31.03.2023 ; Données soumises aux normes de la CTOI	



			Depuis 29/10/2019 (Tous engins)						
--	--	--	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--

## 7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R & IOTC IUU Vessels List_20220526(E+F): Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	SE checked 29.3.23
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC IUU Vessels List_20220526(E+F): Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.	SE checked 29.3.23

## 8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	NA	NC	N/A	N/A	Rapport nul reçu le 09.09.2022. IOTC-2022-CoC19-04a : Ne participe pas au ROP de la CTOI. A déclaré un retour NUL : le transbordement est interdit dans les eaux britanniques (Met) et UKOT. L'UKOT n'a pas de registre du pavillon, n'a pas de flotte commerciale et n'a pas de port commercial.	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	C	C	C	C	A un navire LSTV inscrit au registre CTOI des navires autorisés en 2022. Navire radié le 02.03.2022. A indiqué que le LSTV de pavillon n'a pas transbordé dans les ports étrangers en 2022. D'après e-PSM: 0 TRX en 2022.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire transporteur battant pavillon inscrit au Registre des navires transporteur (RCV), ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Le Royaume-Uni ne participe pas au MRO de la CTOI. A déclaré : Le Royaume-Uni ne pratique pas de pêche commerciale dans la zone CTOI et n'a aucun navire enregistré dans le registre CTOI des navires autorisés (RAV) en 2022.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. N'a pas de navires inscrits au Registre des navires autorisés.	

## 9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

## 10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	L	PC	C	C	Rapport reçu le 30.09.2022. Importé 3 T BET de IND, MUS, FRA, ESP	SE checked
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	NA	NA	C	C	Rapport reçu le 23.03.2022. Importation 3 T BET de KOR, EU-ESP	SE checked
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	NC	NC	N/A	N/A	Le BET n'est pas exporté/réexporté.	UK would like to update the report as one vessel was authorised in 2021/22 but did not fish.
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	-	-	C	C	Mis à jour le 07.10.2022	SE checked

# 11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun rapport reçu le 30.08.2022. Pas de débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2021. N'a pas de port commercial.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	
11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	
11.9		Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023	████████	████████	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	

	Rés. 16/11 (9.4) (2022)		Depuis 01/03/2011						
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	

## Problèmes actuels concernant le niveau d'application par **Royaume-Uni** des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le président du Comité d'application n'a pas identifié de problème d'application, pour discussion.

### Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-



		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

## Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Marais (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

<b>Questions d'application répétées:</b>	0
<b>Questions d'application non répétées:</b>	0